|  |  |
| --- | --- |
|  |  |



LOGO ETABLISSEMENT

Nom et prénom du personnel :

 Date :

**Objet** : informations aux personnels contact à risque

Chers collègues,

Vous avez été considéré comme **cas contact à risque**.

Afin d’interrompre précocement la chaine de transmission du virus :

Vous devez réaliser **un test de dépistage 2 jours à dater de la réception de ce courrier** (sauf si vous avez fait un COVID datant de moins de 2 mois)**.** Le test à réaliser est un test antigéniqueen pharmacie ou un test PCR en laboratoire ou un autotest réalisé par vos soins**.** Pour l’autotest vous pourrez obtenir un kit de prélèvement auprès de votre pharmacie sur présentation de ce document **imprimé et de votre carte vitale**. Pour les PCR en laboratoire vous trouverez les coordonnées des laboratoires sur le site internet sante.fr.Quel que soit le type de test, celui-ci est gratuit et sera remboursé à 100% sur présentation de ce document

**Nous attirons votre attention sur le fait que tout autotest ou test antigénique positif doit être confirmé par un test PCR réalisé en laboratoire.**

* **Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite d’un autotest en pharmacie**

**Si vous avez fait un COVID datant de moins de 2 mois** :

 => vous ne devez pas faire de test à J2

**Si ce test (J2) est positif** : (un autotest ou un test antigénique positif doit être confirmé par un test PCR)

 => - prévenez votre établissement

 - isolez-vous et votre famille ainsi que tous les membres de votre foyer en attendant le SMS de la plateforme COVID79 de la CPAM

La durée d’isolement pourra varier de 7 à 10 jours en fonction de votre statut vaccinal et pourra être raccourcie de 2 à 3 jours en l’absence de symptômes depuis plus de 48h et la réalisation d’un test antigénique (pas un autotest) en pharmacie ou un PCR en laboratoire négatif.

**Si ce test (J2) est négatif et quel que soit votre schéma vaccinal**

 => vous pouvez poursuivre votre mission en présentiel dans votre établissement

 Mais :

- vous devez respecter les gestes barrière pendant 7 jours

- le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé

- si vous présentez des signes même légers compatibles avec la COVID vous devez vous faire tester immédiatement et consulter un médecin.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si votre état de santé évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Vous pouvez également trouver des informations plus générales sur le site

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

**Pour tout autre renseignement, vous pouvez nous contacter**

Signature Chef D’Etablissement ou du directeur d’école